Mucem

**Département de la communication**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

**OBJET :**

**Prestations de conseils en stratégie médias et de mise en œuvre des relations presse (nationale et internationale) pour les expositions, la programmation associée et l’actualité culturelle du Mucem**

**TYPE DE CONTRAT :**

**Accord-cadre à bons de commande**

**INFORMATIONS A RENSEIGNER PAR LE MUCEM :**

**Nom du titulaire :**

Date dernière mise à jour avant notification 13/01/2026

Référence du contrat : 2026 00000\_\_

Mois M0 : Avril 2026

Visa Contrôleur Budgétaire Régional :

**SOMMAIRE**

[Article 1 Présentation du contrat et des signataires 4](#_Toc221545396)

[1.1 Présentation du présent CCAP 4](#_Toc221545397)

[1.2 Désignation des parties 4](#_Toc221545398)

[Article 2 Forme et objet du contrat 7](#_Toc221545399)

[Article 3 Pièces contractuelles 7](#_Toc221545400)

[Article 4 Durée du contrat – délais de réalisation des prestations 8](#_Toc221545401)

[4.1 Durée et prise d’effet du contrat 8](#_Toc221545402)

[4.2 Durée et prise d’effet des bons de commande 8](#_Toc221545403)

[4.3 Délais et calendrier de réalisation des Prestations 8](#_Toc221545404)

[Article 5 Modalités d’émission des bons de commande 8](#_Toc221545405)

[Article 6 Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle 9](#_Toc221545406)

[6.1 Représentant(s) du titulaire 9](#_Toc221545407)

[6.2 Représentant du Mucem 9](#_Toc221545408)

[Article 7 responsabilité - obligations du titulaire 9](#_Toc221545409)

[7.1 Nature de l’obligation 9](#_Toc221545410)

[7.2 Obligations liées au travail dissimulé 10](#_Toc221545411)

[7.3 Obligation de réserve et de discrétion 11](#_Toc221545412)

[Article 8 Conditions de réalisation des prestations 12](#_Toc221545413)

[8.1 Lieux d’exécution 12](#_Toc221545414)

[8.2 Considérations environnementales 12](#_Toc221545415)

[Article 9 Admission des prestations 12](#_Toc221545416)

[Article 10 Modalités financières 12](#_Toc221545417)

[10.1 Forme et contenu des prix 12](#_Toc221545418)

[10.2 Ajout de prestations ou fournitures nouvelles dans le cadre de l’objet du marche 13](#_Toc221545419)

[10.3 Variation des prix 13](#_Toc221545420)

[10.4 Modalités de facturation et de règlement des comptes 14](#_Toc221545421)

[Article 11 Sous-traitance 17](#_Toc221545422)

[Article 12 Pénalités 17](#_Toc221545423)

[12.1 Pénalités de retard 17](#_Toc221545424)

[12.2 Pénalité pour absence aux réunions 17](#_Toc221545425)

[12.3 Dispositions d’application 17](#_Toc221545426)

[Article 13 Démarche diversité – égalité 18](#_Toc221545427)

[Article 14 Responsabilité - Assurance 18](#_Toc221545428)

[Article 15 Dispositions en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence 18](#_Toc221545429)

[15.1 Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire 19](#_Toc221545430)

[15.2 Suspension à l'initiative de l'acheteur 19](#_Toc221545431)

[15.3 Prolongation du délai d'exécution des prestations 20](#_Toc221545432)

[15.4 Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée 20](#_Toc221545433)

[15.5 Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande 20](#_Toc221545434)

[15.6 Demandes indemnitaires 20](#_Toc221545435)

[15.7 Modalités de communications en cas de crise sanitaire 20](#_Toc221545436)

[Article 16 Litiges - langues 21](#_Toc221545437)

[Article 17 Dérogations au CCAG - FCS 21](#_Toc221545438)

[Article 18 ☞Engagement du titulaire et signature des parties 21](#_Toc221545439)

Le présent CCAP comporte des annexes listées à ***l’Article 18***

# Présentation du contrat et des signataires

## Présentation du présent CCAP

|  |
| --- |
| Le présent document constitue le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement du contrat conclu entre le Mucem et le Titulaire.  Une fois le document complété par l’attributaire désigné par le Mucem, uniquement dans les parties prévues à cet effet (*articles ou phrases précédés du signe «☞»),* son contenu est à accepter sans réserve. |

## Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre :

**D’une part,**

**L’établissement public administratif du Musée des Civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (Mucem)** créé par décret du 21 février 2013

Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont

CS 10351

13213 Marseille cedex 02

Représenté par : le.la Président.e du Mucem ou l’Administrateur.trice Général.e

**Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

☞ **L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le Titulaire »

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………...**

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………...............

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….....

Qualité[[2]](#footnote-2):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les Prestations réalisées dans le cadre du contrat seront exécutées[[3]](#footnote-3) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………………………..

☞***Paragraphe à remplir lorsque les entreprises se portent candidates sous forme de groupement***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint,** ci-après dénommé « le Titulaire » en cas d’attribution du contrat[[5]](#footnote-5) et composé des entreprises suivantes:

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………..**

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[6]](#footnote-6):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[7]](#footnote-7) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ………………………………………………………………..

**2ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[9]](#footnote-9) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[10]](#footnote-10) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ……………………………………………………………..

☞Ajouter les autres éventuelles entreprises cotraitantes si nécessaire.

Le Titulaire est tenu de notifier sans délai **au service des achats du Mucem** les modifications survenant au cours de la durée de vie du contrat et qui se rapportent :

* aux personnes ayant pouvoir de l’engager ;
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements ;
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du contrat.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité du Mucem dans toute éventuelle erreur d’acheminement d’un document au titre du contrat et le Titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu’il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non communication des modifications, le contrat pourra être résilié pour faute du Titulaire.

# Forme et objet du contrat

Le présent contrat est un **accord-cadre à bon de commandes.**

L’acheteur pourra également conclure un marché de prestations similaires avec le Titulaire du présent contrat dans les conditions indiquées par l’article ***R2122-7 du code de la commande publique.***

Le présent contrat a pour objet la réalisation pour le compte du Mucem de **Prestations de** **relations avec la presse.**

La description et les spécifications techniques des Prestations attendues figurent au CCTP.

Les prestations ne sont pas divisées en lots.

**Exclusion :** sont exclues du présent marché :

* les relations avec la presse locale. Le titulaire ne s’attachera qu’aux relations avec la presse nationale et internationale
* les prestations de relations presse concernant des événements exceptionnels au Mucem, étroitement liés à une actualité nationale ou internationale, dans lesquels le Mucem s’inscrirait (*par exemple : commémoration d’un événement historique*) ou des thèmes généraux ne relevant pas directement des expositions et de la programmation culturelle (*par exemple : mise en avant d’une action spécifique du Mucem liée à des thèmes généraux d’engagements environnementaux et sociétaux)*

# Pièces contractuelles

Le contrat est constitué par les pièces contractuelles suivantes qui, en cas de contradiction, prévalent par ordre de priorité suivant :

* le bordereau des prix unitaires (**BPU**) ;
* le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement (**CCAPAE**) ;
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
* la Programmation des expositions 2026 (**Prog\_expo**) ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (**CCAG-PI**) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021 ;
* les **bons de commande** ;
* l’offre technique du titulaire (**CRT**) ;
* les demandes d’acceptation de sous-traitance postérieures à la notification du contrat.

**L'exemplaire original des pièces du contrat conservé dans les archives du Mucem fait seul foi.**

Les documents généraux applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir le mois de remise de la première offre par le Titulaire en réponse à la consultation.

Les documents du type CCAG faisant l’objet d’une publication officielle, bien que non joints à l’ensemble des pièces transmises au Titulaire, sont réputés connus de ce dernier.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire (notamment ses conditions générales de vente) contraires aux autres pièces du contrat.

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de créance est remis au Titulaire, par l’acheteur, uniquement après demande expresse du Titulaire.

# Durée du contrat – délais de réalisation des prestations

## Durée et prise d’effet du contrat

Le contrat est conclu entre le Mucem et le Titulaire pour une **durée ferme de douze (12) mois, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée,** sauf dénonciation expresse de la part du Mucem trois mois avant la fin de l’année d’exécution en cours, sans que la durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Le point de départ du contrat démarre à compter de sa notification au titulaire.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de l’entrée en vigueur du contrat. Le Titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

## Durée et prise d’effet des bons de commande

L’émission de bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord Cadre. L’exécution stricto sensu des prestations peut toutefois s’achever au-delà de la période de validité du présent contrat sans toutefois dépasser celle-ci de trois (3) mois.

## Délais et calendrier de réalisation des Prestations

Le délai d’exécution des Prestations démarra à compter de la réception du Bon de Commande par le Titulaire ou à compter d’une date spécifiée dans le Bon de Commande.

Les délais d’exécution de la Prestation sont précisés dans le(s) Bon(s) de Commandes correspondant(s). Ils peuvent être complétés en cours d’exécution d’un bon de commande par un ordre de service précisant ou modifiant les délais et dates butoir précisés dans le bon de commande.

Le non-respect des délais par le titulaire est susceptible de lui voir appliquer les pénalités précisées à ***l’article 12.1*** ***du présent CCAP.***

# Modalités d’émission des bons de commande

Les bons de commande passés sur le fondement du présent accord-cadre sont conclus en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Ils seront émis au fur et à mesure de la survenance des besoins et seront remis par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les bons de commande conclus sur la base du présent accord-cadre ne peuvent être émis que pendant la durée de validité́ de l’accord-cadre.

Les bons de commande précisent notamment la nature des prestations commandées, les quantités, les lieux et date de réalisation des prestations, les délais de réalisation des prestations le cas échéant.

Seuls les bons de commande signés par le représentant habilité de l’acheteur pourront être honorés par le titulaire.

Le Mucem peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu'il ait ou non reçu un commencement d'exécution.

En cas d'annulation ou de suspension d'un bon de commande, sans faute du titulaire, ce dernier peut adresser au Mucem une demande de dédommagement relative aux dépenses engagées par lui dans le cadre de cette commande. La demande est examinée puis modifiée, acceptée ou rejetée par le Mucem au vu du mémoire transmis à son appui et accompagné des originaux des justifications afférentes.

***Par dérogation aux dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG-PI***, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au Mucem **dans un délai de cinq (5) jours calendaires** à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

# Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle

## Représentant(s) du titulaire

En application de l’***article 3.4.1 du CCAG-PI***, dès la notification du contrat, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Mucem, pour les besoins de l’exécution du contrat. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au Mucem dans les délais requis ou impartis par le contrat, les décisions engageant le titulaire.

Ce représentant devra être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du contrat devra obligatoirement être notifié au Mucem dans les plus brefs délais.

## Représentant du Mucem

**Le principal représentant du Mucem pour les besoins de l’exécution du contrat**, au sens de l’***article 3.3 du CCAG - PI*** est :

**M. Ugo DESLANDES – Responsable du département de la communication**

En cas de modification de l’(des) interlocuteur(s) nommé(s) ci-dessus, le Mucem s’engage à indiquer au titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L’habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

En dehors des questions d’exécution technique et/ou opérationnelle du contrat, toute correspondance du titulaire relative au présent contrat sera transmise à l’une des attentions suivantes, selon l’objet de la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ordonnateur** | Monsieur le Président de l'Établissement public du Mucem (Pierre-Olivier Costa) ou Madame l’Administratrice Générale (Véronique Haché), sur délégation du président |
| **Personne habilitée à donner les renseignements de l’article R. 2191-59 du code de la commande publique** (en cas de cession ou nantissement de créance) | Madame l’agent comptable de l’Etablissement public du Mucem, Céline Bugéia  Même adresse que celle du Mucem mentionnée à l’article 1.2 du présent document |
| **Assignation des paiements** | Madame l’Agent comptable de l’Etablissement public du Mucem |

# responsabilité - obligations du titulaire

## Nature de l’obligation

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Il s’engage, si cela s’avère nécessaire à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de rémunération.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels.

## Obligations liées au travail dissimulé

### Liste des documents à fournir

Le titulaire atteste sur l’honneur que les Prestations nécessaires à l’exécution du contrat seront effectués par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

**Si le titulaire est établi ou domicilié en France**, il s’engage à communiquer à l’acheteur, avant la notification du contrat, puis tous les six moisjusqu’à la fin de l’exécution du contrat, les documents visés à l’article D8222-5 du Code du travail à savoir :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,

Lorsque l'immatriculation du titulaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

* un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
* une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
* un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

**Si le titulaire est établi ou domicilié à l’étranger**, il remettra avant la notification du contrat puis tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat :

* un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France,

* un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
* pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, il remettra avant la notification du contrat une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire s’engage à s’assurer que le sous-traitant auquel il a recours est régulièrement immatriculé, effectue ses déclarations sociales et fiscales obligatoires et emploie régulièrement son personnel au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur. Le titulaire s’engage à produire pour ses sous-traitants les mêmes documents que ceux qu’il est tenu de communiquer à l’acheteur et selon la même fréquence.

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article D8222-5 du code du travail, a recours au travail dissimulé, l’acheteur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par l’acheteur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, l’acheteur pourra décider de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.

### Mode de transmission des documents (logiciel e.attestations)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le Mucem, à l’adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com>

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de l'exécution du contrat. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du titulaire.

## Obligation de réserve et de discrétion

Le Titulaire s’interdit d’utiliser les informations transmises par le Mucem pour bonne exécution des Prestations à d’autres fins que celles définies par le contrat.

Le Titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l’exécution du contrat. Ils s’interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du représentant de l’acheteur.

L’utilisation de tout ou partie des Prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans accord préalable du représentant de l’acheteur, est interdite.

Le non-respect de ces dispositions entraîne, dès sa constatation par le représentant de l’acheteur, la résiliation immédiate du contrat sans préavis, ni indemnité.

# Conditions de réalisation des prestations

## Lieux d’exécution

Les Prestations seront exécutées à distance ou sur le site du Mucem.

Lorsque les Prestations sont exécutées sur le site du Mucem, elles sont généralement effectuées à l’adresse suivante :

**Mucem**

**Esplanade du J4**

**7, Promenade Robert Laffont**

**CS 10 351**

**13213 Marseille cedex 02**

L’adresse pourra être modifiée ou changée dans le Bon de Commande correspondant.

## Considérations environnementales

D’une manière générale, le titulaire veille à limiter l’impact environnemental des prestations, notamment en privilégiant les déplacements les moins émetteurs de CO2 (*exemple : lors des voyages, privilégier, le train plutôt que l’avion).*

De plus, le titulaire s’engage à limiter les déplacements physiques quand cela est possible.et préférer les visio-conférences.

Le Titulaire s’engage à veiller, au travers d’actions quotidiennes, au respect de l’environnement notamment par la dématérialisation des rapports et des supports utilisés.

Les impressions, quand elles sont strictement nécessaires, devront de préférence être réalisées sur du papier recyclé et une encre éco-responsable.

L’utilisation des plateformes d’envoi de communiqués avec bilan carbone réduit doit être privilégié.

Le titulaire s’engage à suivre les préconisations de la certification ISO 14001 ou prendre des engagements équivalents.

# Admission des prestations

Les opérations de vérification et d’admission auront lieu conformément à la procédure décrite aux ***articles 28 et suivants du CCAG – PI.***

# Modalités financières

## Forme et contenu des prix

Le présent contrat est conclu en Euros.

Le montant maximum pour la totalité du contrat, y compris les éventuelles reconductions, est de **284 000 €HT.**

Les **prestations de conseil et de mise en œuvre des relations presse** seront rémunérées sur la base d’une **part à commande** (***articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique***), par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (figurant en ***Annexe 1 du CCAP)*** aux quantités réellement exécutées.

Le Mucem remboursera au titulaire sur justificatifs, tel que précisé à ***l’article 5.3 du CCTP***, les frais suivants :

* Frais de réservation d’urgence dans la limite de 2000 €TTC par an

Dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant maximum prévu par le présent contrat, l’Acheteur se réserve la possibilité de dépasser ce montant si ce dépassement est justifié par :

* la nécessité de recours à des prestations supplémentaires,
* ou des circonstances exceptionnelles
* ou une prolongation nécessaire pour l'exécution du marché
* ou si la passation des bons de commande au-delà du seuil maximum ne modifie pas de manière substantielle le contrat

La modification du montant maximum fera l’objet d’un avenant.

La décision de poursuivre doit, en tout état de cause, intervenir dans la limite des dispositions règlementaires applicables en termes de seuil de publicité et/ou de procédure applicables au moment de la passation du présent contrat.

Le titulaire déclare qu’il a, préalablement à la signature du contrat, pris connaissance et pu disposer de l’ensemble des éléments, en particulier techniques, lui permettant de mesurer l’étendue des obligations souscrites par lui.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'***article 269 du Code Général des Impôts***.

## Ajout de prestations ou fournitures nouvelles dans le cadre de l’objet du marche

Toute extension des prestations du marché, restant dans le cadre de son objet général, strictement nécessaire à la réalisation du présent marché, pour lesquelles ledit marché n'a pas prévu de prix et qui ne seraient pas identifiées à ce jour, peut être commandée par la personne chargée de l’exécution du marché, que cette extension concerne leur objet ou leur consistance (établissement de sous-détails de prix unitaires, …).

Cela peut concerner par exemple :

* l’éventuel ajout de typologie d’événement ou d’exposition
* l’intégration d’une modification réglementaire impliquant des sujétions supplémentaires pour le titulaire
* l’intégration d’une technologie innovante qui, à fonctionnalités équivalentes ou supérieures, permettrait, notamment de diminuer le coût global des prestations,…

## Variation des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois de remise de l’offre finale** par le titulaire en réponse à la consultation en vue de la mise en place du contrat, dit mois d’établissement des prix « Mo », figurant en page de garde du présent CCAP.

L’accord-cadre est conclu à prix définitifs (non provisoires).

Les prix sont fermes les douze premiers mois du contrat à compter de la notification. Ils peuvent ensuite être révisés annuellement selon les modalités décrites ci-après.

La formule de révision des prix est la suivante :

|  |
| --- |
| **P= P0 X (Syntec / Syntec0)** |

Définition des indices utilisés :

* M0 : mois d’établissement des prix « M0 », figurant en page de garde du présent CCAP (correspondant au mois de la dernière offre du titulaire en réponse à la consultation)
* P = prix révisé pour la nouvelle année du contrat
* P0 = prix du contrat au mois M0,
* Syntec0 = indice mensuel publié par la Fédération SYNTEC du mois M0
* Syntec = dernier indice mensuel connu de l’indice publié par la fédération SYNTEC à la date de révision

**La révision ne pourra pas dépasser 2 % la deuxième année du contrat, 4 % la troisième année et 6 % la quatrième année.**

En cas de variation exceptionnelle de l’indice (supérieure à 5 % sur une année), les parties pourront convenir d’une renégociation du plafond de révision, dans le respect de l’équilibre économique du contrat.

Le calcul de la révision des prix est mentionné dans la facture présentée par le titulaire à partir de la deuxième année du contrat, avec référence à la formule et aux valeurs des indices retenus. Si les indices définitifs ne sont pas connus au moment de la facturation, la facture présentera une révision provisoire que le titulaire pourra compléter ultérieurement lorsque les indices définitifs seront connus. Le titulaire fournira par ailleurs une mise à jour des prix de l’annexe financière.

Le coefficient de révision est arrêté et arrondi à la quatrième décimale (*exemple : coefficient de révision de 1,019846 arrondi à 1,0198, soit un taux de révision de 1,98 %*).

Le prix révisé, après application du coefficient de révision, est arrêté et arrondi à la deuxième décimale.

## Modalités de facturation et de règlement des comptes

### Modalités de règlement des prestations

Le paiement intervient après constat du service fait, les modalités de règlement des prestations sont celles prévues aux CCAG PI.

La monnaie de comptes est l'euro(s).

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et indiquera son numéro de TVA intracommunautaire.

Le règlement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du Titulaire dans le contrat fourni dans le présent document (RIB unique ou RIB séparés des membres du groupement suivant les instructions du Titulaire).

### Présentation des demandes de paiement – mentions et adresse de facturation

La transmission des documents relatifs au paiement s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des Prestations correspondantes. Le montant de chaque demande de paiement ne peut excéder la valeur des Prestations auxquelles elle se rapporte.

Outre les mentions réglementaires obligatoires, **chaque demande de paiement devra impérativement faire apparaitre les mentions suivantes** **sous peine de rejet ou de suspension de la facture** :

* L’intégralité du Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*
* Le n° de référence du contrat tel que figurant sur la page de garde du présent document
* La.les référence.s du.des prix unitaire.s figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le montant du règlement est calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors du fait générateur.

**IMPORTANT :**

En cas de sous-traitance, les factures du Titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des Prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

En cas de paiement séparé, il est impératif d’identifier précisément la répartition du montant entre cotraitants et de joindre les références bancaires de chaque cotraitant.

En cas de modification d’établissement financier et/ou de numéro de compte, le Titulaire doit en avertir la personne publique dans un délai de 15 jours.

|  |
| --- |
| **Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL:** [**https://choruspro.gouv.fr**](https://choruspro.gouv.fr) **aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.** Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.  Pour les saisies de factures dans Chorus, les éléments suivants concernant le Mucem doivent être renseignés par le titulaire :   * SIRET du Mucem : 13001789000026 * TVA Intracommunautaire du Mucem : FR95130017890 * Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem au titulaire au fur et à mesure de leur émission, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*   **La saisie de ce numéro d’EJ est obligatoire, sous peine de rejet de la facture**  En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l’organisation du déposant.  Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>  Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>. |

### Acomptes et paiements partiels définitifs

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à des acomptes dans les conditions prévues ***aux articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la Commande Publique.***

La somme cumulée des acomptes versés ne peut dépasser 80 % du montant HT des prestations auxquelles ils se rapportent. Le montant de chaque acompte est arrondi à l’euro inférieur.

La périodicité du versement des acomptes est trimestrielle (mensuelle, sur demande, pour les PME et PMI). Le titulaire produira à l’appui de sa demande, les justificatifs d’exécution des prestations dont il compte obtenir le paiement.

Le solde sera versé à la réception définitive des prestations.

* + 1. Acceptation du montant de la facture

Le Mucem vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Mucem. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et le Mucem, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Mucem, dans les conditions prévues à ***l’article 11.7.3 du CCAG PI***, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de ***l’Article 12 du présent CCAP***.

### Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

**Le délai de paiement peut être suspendu par l’acheteur dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par les pièces du contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.**

Durant la période de validité du contrat, le titulaire est tenu de communiquer par écrit (pour lui-même et ses sous-traitants éventuels) au Mucem tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent contrat. S’il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le Mucem ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le CCP valant Acte d’Engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le Mucem n’aurait pas eu connaissance.

### ☞Coordonnées bancaires du titulaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées par virement bancaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de [[12]](#footnote-12) :

|  |
| --- |
| ☞ COLLER LE RIB  En cas de groupement :  *RIB d’un compte unique établi pour le groupement ou s’il n’existe pas de compte unique, RIB de tous les membres du groupement à annexer au présent acte d’engagement.* |

**En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service des achats du Mucem et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant. La notification de ce changement doit être signée par un représentant habilité à engager le titulaire.

Le Mucem se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

# Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des Prestations, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et des articles R2193-2 à R2193-22 du code de la commande publique , à savoir notamment à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du contrat l'acceptation et l’agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d’acte spécial de sous-traitance (dit DC4, édité par le Minefi), que le Titulaire doit remettre au Mucem contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas d'un contrat passé avec des entrepreneurs groupés, l'acte spécial de sous-traitance devra être signé par le mandataire et le cotraitant qui a conclu le contrat de sous-traitance.

Les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par l’acheteur dans le règlement de la consultation ayant conduit à la conclusion du présent contrat.

L’absence de l’une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le Titulaire peut faire obstacle à l’acceptation des sous-traitants par la personne représentant l’acheteur.

**Le Titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.**

# Pénalités

## Pénalités de retard

Des pénalités pourront être appliquées au titulaire pour tout dépassement des délais ou dates butoir mentionnés dans les bons de commande, éventuellement complétés les délais ou dates précisées par ordre de service en cours d’exécution d’un bon de commande.

***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-PI***, le montant des pénalités est fixé à **cent cinquante (150) € par jour calendaire de retard**.

## Pénalité pour absence aux réunions

En cas d’absence, non déclarée dans les 48 heures précédant la date prévue d’une quelconque réunion, il sera fait application d’une pénalité de 100 € par absence non déclarée.

## Dispositions d’application

Les différents types de pénalités ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être cumulés.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Elles ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution a donné lieu à l’application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L’application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l’acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du contrat aux frais et risques du titulaire.

***Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-PI***, les pénalités ne sont pas plafonnées.

***Par dérogation à l‘article 14.1.3 du CCAG-PI***, les pénalités sont applicables dès le 1er Euro.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l’exécution des prestations, lors de l’établissement des états d’acomptes ou constituer un élément au décompte général.

Si le montant des pénalités applicables est supérieur au montant de la facture sur laquelle elles apparaissent, la facture laissera apparaître un solde négatif qui sera traité sous forme d’avoir pour les prochaines factures à venir.

Une remise de pénalité peut être accordée au titulaire par le Mucem sur décision spéciale et motivée, eu égard :

* aux efforts du titulaire accomplis pour limiter le préjudice subi
* au préjudice effectivement subi
* à la proportion entre le montant de la pénalité et le montant du contrat

# Démarche diversité – égalité

Le Mucem est détenteur du double label AFNOR **« Diversité »** (visant à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé) et « **Egalité professionnelle femmes / hommes** », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d’achats responsables.

A ce titre, le Mucem a mis en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Mucem a mis en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, un échange annuel pourra être organisé à l’initiative du Mucem avec le titulaire afin de partager les pratiques engagées ou envisagées par les parties et éventuellement enrichir leurs initiatives respectives en termes de démarches liées à la diversité et l’égalité.

# Responsabilité - Assurance

Le titulaire est responsable de l’ensemble des préjudices de toutes nature qui pourraient être causés à toutes personnes ou à tous bien, appartement au Mucem ou à des tiers, du fait de ses prestations, soit de son personnel, soit des tiers agissant pour son compte, soit de ses fournisseurs, soit des choses dont il a la garde.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le Titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du contrat.

Le Titulaire justifie que cette assurance comprend les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages immatériels qui pourraient être causés tant au Mucem qu’à tout tiers dans l’exécution du présent contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la Prestation.

À tout moment durant l’exécution de la Prestation, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Dispositions en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, est assimilée à un cas de force majeure dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat. Ces situations sont constitutives d'un « évènement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombe, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

## Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire

Si le titulaire est temporairement dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations du fait de l'évènement perturbateur ou que cette exécution ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, il peut en demander la suspension par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La décision de suspendre l'exécution des prestations à la demande du titulaire fait l'objet d'un écrit émanant de l'acheteur et est transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension du marché à la demande du titulaire, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire les besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur. L'exécution du marché de substitution n'est pas effectuée aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire ne peut quant à lui être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter les prestations ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive.

A ce titre, toute justification permettant à l'acheteur d'apprécier le bien-fondé des difficultés rencontrées ou à venir ainsi que leur lien de causalité avec l'évènement perturbateur doit être fournie par le titulaire.

La suspension de l'exécution des prestations à l'initiative du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de ce dernier.

## Suspension à l'initiative de l'acheteur

Si l'acheteur décide de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations, il en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension de tout ou partie des prestations, les parties procèdent à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations réalisées jusqu'à la suspension, sauf lorsque celui-ci s'avère manifestement inutile.

L'acheteur ne peut voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et la décision de suspension.

Le titulaire, quant à lui, ne peut être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée du fait de cette suspension.

Celle-ci donne lieu à indemnisation du titulaire s'il démontre l'existence d'un lien direct entre le préjudice subi et la suspension des prestations.

Pour ce faire, il adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de ***l'article 43 du CCAG PI*** relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* les coûts d'arrêt des prestations objet du marché
* les coûts de remise en état à l'issue de la suspension en vue de la reprise d'exécution
* la part des charges d'exploitation directement liées à l'exécution du marché et qui ont continué d'être supportées par le titulaire pendant la période de suspension.

## Prolongation du délai d'exécution des prestations

L'acheteur prolonge le délai d'exécution dès lors que le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter, ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire justifie des causes faisant obstacle à l'exécution de tout ou partie des prestations dans le délai contractuel et du lien de causalité entre cette impossibilité et l'évènement perturbateur.

La demande de prolongation intervient avant l'expiration du délai contractuel et de la période associée à l'évènement perturbateur. Elle s'effectue dans les conditions fixées par le CCAG PI.

La prolongation du délai d'exécution peut être à l'initiative de l'acheteur qui en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

En cas de prolongation, le nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est d'une durée suffisante pour la réalisation des prestations. La décision de prolongation précise son impact éventuel sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

## Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait de l'évènement perturbateur, l'acheteur prononce la résiliation du marché sur le fondement de ***l'article L. 2195-2 du code de la commande publique***.

Le décompte de résiliation est établi conformément aux dispositions du CCAG PI, en faisant application des modalités de résiliation s'attachant au cas de résiliation pour évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

## Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande

L'annulation d'un bon de commande par l'acheteur à la suite d'un évènement perturbateur ouvre droit à une indemnisation du titulaire des dépenses spécifiquement engagées pour l'exécution des prestations annulées.

Le titulaire adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG PI relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* de l'existence du préjudice subi (réalité des charges pesant sur le titulaire et évaluation du montant demandé)
* de l'existence d'un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et ledit préjudice.

## Demandes indemnitaires

Les demandes indemnitaires font l'objet d'un mémoire en réclamation transmis à l'acheteur par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Le mémoire en réclamation est transmis dans les conditions fixées par ***l’article 46.2 du CCAG PI***, et justifie de manière circonstanciée le préjudice subi, les coûts associés, et leur lien avec l'évènement ayant caractère de force majeure (ex : coûts de stockage de matériel, mesures de sécurité associées à l'événement, coûts de gardiennage, de maintien en condition ...).

Ne peuvent être indemnisés des coûts résultant de la négligence ou de la défaillance du titulaire.

## Modalités de communications en cas de crise sanitaire

En période de crise sanitaire, les réunions en présentiel peuvent être remplacées par des réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

# Litiges - langues

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives.

***Par dérogation à l’article 43.3 du CCAG-PI,*** le délai de réponse à compter de la réception du mémoire de réclamation au-delà duquel le titulaire se voit opposer une décision de rejet tacite est de trois (3) mois.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Dérogations au CCAG - FCS

| **Articles du présent CCAP** | **Article du CCAG auquel il est dérogé** |
| --- | --- |
| Article 5 - Modalités d’émission des bons de commande | Article 3.7.2 |
| Article 12 - Pénalités | Article 14 |
| Article 16 -Litiges - langues | Article 43.3 |

# ☞Engagement du titulaire et signature des parties

☞Le présent CCAP comporte \_\_ annexes : *(cocher les cases)*

Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)

Annexe 2 : éventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du contrat *le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par le Mucem)*

**☞**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l’***Article 3 du présent CCAP***, et conformément à leurs clauses,

le titulaire **individuel** s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

**l’ensemble des membres du groupement** s’engagent, sur la base de l’offre du groupement à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **Signature du titulaire individuel[[13]](#footnote-13)**  **☞** À ………………………………………………….., le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **Signature du groupement [[14]](#footnote-14) :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

**ATTENTION : Si le présent contrat n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le présent document, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.**

L’offre présentée ne lie le titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Est accepté le présent document valant acte d’engagement et CCAP  Après passage en CCAO du \_\_/\_\_/2026 et visa du CBR  À Marseille, le  Le représentant de l’acheteur : |

1. *Le candidat doit cocher la case ou la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-8)
9. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-10)
11. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-11)
12. *En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.* [↑](#footnote-ref-12)
13. Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente. [↑](#footnote-ref-13)
14. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-14)